

Liste des pièces à fournir pour l'obtention d'un passeport biométrique (édition juillet 2015)

Cas généraux :

- Copie et original d'une facture EDF, GAZ, téléphone fixe, ordures ménagères ou eau... **éditée depuis moins de 3 mois** ou le dernier avis d'imposition. **Les bulletins de salaire, les factures de téléphone mobile, les relevés de banque ne sont pas acceptés.**
- copie et original de la carte d'identité
- copie et original du passeport si le demandeur est déjà détenteur d'un passeport
- le formulaire de demande (Cerfa N° 12100*02) rempli à l'encre noire et en majuscules
- 1 planche de photos d'identité en couleur et récentes (moins de 3 mois) **(ne pas découper les photos au préalable, nous avons un appareil spécial pour le faire)** : les photos doivent être faites sans lunettes, sans couvre-chef ni aucun objet dans les cheveux, **le demandeur ne doit pas sourire et avoir la bouche fermée.**

- **Timbres fiscaux** : ils peuvent être retirés dans les bureaux de tabac ou à la Perception ou achetés sous forme dématérialisée sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>
86 euros de timbres fiscaux par demande si le demandeur est adulte
42 euros de timbres fiscaux par demande si le demandeur est un mineur de plus de 15 ans
17 euros de timbres fiscaux par demande si le demandeur est un mineur de moins de 15 ans

- **Si le demandeur était détenteur d'un passeport et :**
 - Qu'il a perdu son passeport : joindre une déclaration de perte enregistrée en mairie. **Le nom de l'agent communal recevant la déclaration et le tampon de la mairie sont obligatoires sur la déclaration de perte.**
 - Qu'on lui volé son passeport : joindre une déclaration de vol enregistrée en gendarmerie

- **Si le demandeur (y compris les enfants majeurs logés chez leurs parents) est logé au domicile d'une autre personne et ne peut fournir une des factures à son nom (voir liste ci-dessus) il devra fournir :**
 - Une attestation de la personne hébergeant le demandeur indiquant que ce dernier vit bien chez lui et ce depuis plus de 3 mois.
 - Une copie et l'original de l'une des factures nommées ci-dessus et établie au nom de l'hébergeant
 - Une copie et l'original de la carte d'identité ou du passeport de l'hébergeant

- **Si le demandeur est d'origine étrangère et a acquis la nationalité française et s'il ne possède pas de carte d'identité française, il devra fournir :**
 - la copie intégrale d'acte de naissance portant la mention de l'obtention de nationalité française (Etat Civil de Nantes)
 - ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française
 - ou l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration
 - ou le jugement constatant l'appartenance à la nationalité française
 - ou le certificat de nationalité française

Dans certains cas, il est nécessaire de fournir une copie intégrale d'acte de naissance établie depuis moins de trois mois.

Exemples :

- si le demandeur ne peut pas fournir une pièce d'identité sécurisée (CNI plastifiée, ou passeport informatique ou biométrique)
- en cas de mariage, si le nom marital ne figure pas sur la carte d'identité

Sauf cas particuliers : Le demandeur doit connaître la date et le lieu de naissance de ses parents.

Le demandeur, qu'il soit mineur ou majeur, doit être présent lors de la demande de passeport.

Rappel des horaires d'ouverture de la mairie pour les passeports biométriques

- Lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30
- Mercredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 19 h 00. Attention : pour la tranche horaire 18 - 19 heures la prise de rendez-vous est obligatoire
- Vendredi de 8 h 30 à 11 h 30

Coordonnées de la mairie de Ferrette

Tél : 03.89.40.40.01

Télécopie : 03.89.40.48.67

Courriel : mairie@ferrette.fr